

---

|   |  |
|---|--|
| <b>Présences :</b>  | Méli-Rose Beaulieu<br>Jérémy Beauregard Guérin<br>Richard Beausoleil, vice-président<br>Robert Bergevin<br>Béatrice Bourgeois<br>Benoît Charlebois<br>Danielle Lambert<br>Martine Lavallée<br>Nadia Ménard<br>Paméla Morel<br>Marie-Lou Racine, présidente<br>Marianne Traversy Aubin (en virtuel)<br>Stéphany Trudeau |
| <b>Directrice générale :</b>  | Nancy Lapointe   |
| <b>Secrétaire générale :</b>  | Marie-Élène Laperrière   |
| <b>Membre du personnel<br/>d'encadrement sans<br/>droit de vote :</b> | François Trépanier   |
| <b>Invités :</b>  | Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du<br>secrétariat général et des communications<br>Jonathan Fontaine, directeur général adjoint<br>Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles   |

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 31.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2024-10-22-017

**IL EST PROPOSÉ** par madame Danielle Lambert et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour comme il a été déposé

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

## 4. AGENDA DE CONSENTEMENT

### 4.1. Dossiers de décision

#### 4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 27 août 2024

CA 2024-10-22-018

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nadia Ménard et résolu unanimement d'adopter le  
procès-verbal de la séance régulière du 27 août 2024.

#### 4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2024

CA 2024-10-22-019

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nadia Ménard et résolu unanimement d'adopter le  
procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2024.

## 4.2. Dossier d'information

### 4.2.1. Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

## 5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT

### 5.1. Reddition de compte de la Direction générale du 22 août au 16 octobre 2024

CA 2024-10-22-020

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nadia Ménard et résolu d'adopter, lors de la prochaine séance du conseil d'administration, la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 22 août au 16 octobre 2024.

## 6. RESSOURCES MATÉRIELLES

### 6.1. Choix du fournisseur pour le contrat à commande des armoires-vestiaires

*Le contrat à commande du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) pour l'achat d'armoires-vestiaires a pris fin le 30 avril 2024.*

*Considérant le volume d'achat annuel d'armoires-vestiaires, le besoin du CSSS pour un contrat à commande est toujours présent.*

*Le besoin est pour une (1) année, à compter de l'adjudication jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025, avec une possibilité de renouvellement d'une (1) année, du 31 août 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2026.*

*Le Service des ressources matérielles (SRM) a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du plus prix le plus bas, conformément au Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1).*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** le besoin du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) pour un contrat à commande d'achat d'armoires-vestiaires;

**CONSIDÉRANT** que le besoin est pour une (1) année, à compter de l'adjudication jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025, avec une possibilité de renouvellement d'une (1) année, du 31 août 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2026;

**CONSIDÉRANT** que le CSSS a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 2)* pour un contrat à commande d'acquisition d'armoires-vestiaires;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** que la soumission retenue est conforme;

CA 2024-10-22-021

**IL EST PROPOSÉ** par madame Danielle Lambert et résolu unanimement :

**DE RETENIR** la soumission Lincora division de 9394-5202 Québec Inc. (Montréal) pour le contrat à commande pour l'achat d'armoires-vestiaires, pour une durée d'une (1) année, à compter de l'adjudication jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025, avec une possibilité de renouvellement d'une (1) année, du 31 août 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2026, au montant de 519 506,00 \$ avant taxes (597 302,02 \$ TTI);

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## 6.2. Amendement à la résolution CA 2024-09-26-014 - Choix des fournisseurs pour le déneigement et l'épandage d'abrasif

La Présidente, madame Marie-Lou Racine, demande au vice-président, monsieur Richard Beausoleil, de présider la séance à sa place puisqu'elle doit quitter son siège afin d'éviter une situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts. Il est 19 h 53.

*Selon les termes de la résolution CA 2024-09-26-014, les contrats pour le déneigement et l'épandage d'abrasif de toutes les écoles du parc immobilier du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) ont été octroyés aux divers fournisseurs, pour une durée fixe de cinq (5) ans, du 15 octobre 2024 au 15 mai 2029.*

*Des démarches complémentaires ont été effectuées pour les lots qui n'avaient pas été comblés.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** la résolution CA 2024-09-26-014, laquelle reuint les soumissions de divers fournisseurs, pour une durée fixe de cinq (5) ans, du 15 octobre 2024 au 15 mai 2029, pour les contrats de déneigement et d'épandage d'abrasif de toutes les écoles et centres de son parc immobilier;

**CONSIDÉRANT** que le contrat avec le fournisseur du lot 3 a été octroyé suivant une erreur provoquée par le dol;

**CONSIDÉRANT** que le contrat pour le lot 3 aurait dû être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix effectuées par le CSSS pour combler le lot 41;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions retenues sont conformes et admissibles;

**CA 2024-10-22-022**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jérémie Beaugard Guérin et résolu unanimement :

**DE RETENIR** les soumissions des fournisseurs suivants, pour une durée fixe de cinq (5) ans, du 15 octobre 2024 au 15 mai 2029 :

| Lots | Fournisseur   | Prix total (avant taxes) | Prix total TTI |
|------|---|--------------------------|----------------|
| 3    | Déneigement Valois (St-Ignace)                        | 98 750,00 \$             | 113 537,81 \$  |
| 29   | Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci                | 17 166,65 \$             | 19 737,36 \$   |
| 41   | 2746-3587 Québec inc (Ferme G.L. Robert et fils enr.) | 45 000,00 \$             | 51 738,75 \$   |

**DE RATIFIER** la lettre d'adjudication transmise le 4 octobre 2024 au fournisseur du lot 3;

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

La Présidente, madame Marie-Lou Racine, reprend son siège. Il est 19 h 57.

## 6.3. Choix du fournisseur pour la construction de l'agrandissement et la rénovation de l'école primaire Sainte-Bernadette à Notre-Dame-de-Lourdes

*Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 et 2020-2030, le ministre de l'Éducation (MEQ) a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) d'agrandissement de l'école primaire Sainte-Bernadette (ajout de 9 classes), située à Notre-Dame-de-Lourdes (842017).*

*Cependant, puisque les coûts de construction ont augmenté depuis l'autorisation du projet, le ministère devra nous autoriser un montant supplémentaire pour bonifier l'enveloppe initiale.*

*Le Service des ressources matérielles a procédé à appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5).*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 et 2020-2030, le ministre de l'Éducation (MEQ) a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) d'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette (ajout de 9 classes), située à Notre-Dame-de-Lourdes (842B017);

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction sera financé par diverses mesures du MEQ, selon l'autorisation reçue le 20 août 2020, amendée le 28 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que le CSSS devra présenter une demande de contribution financière additionnelle au MEQ;

**CONSIDÉRANT** que le CSSS a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5)*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** que la soumission retenue est conforme et admissible;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

**DE RETENIR** la soumission de l'entrepreneur suivant :

- LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC. (Joliette)  
Construction de l'agrandissement et la rénovation de l'école primaire Sainte-Bernadette (017 – Notre-Dame-de-Lourdes)  
Au montant de quatorze millions sept cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-trois sous (14 763 899,33\$) avant taxes (16 974 793,25 \$ TTI);

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet à la suite de la réception du financement supplémentaire du MEQ.

## **7. RAPPORT D'INFORMATION**

### **7.1. Présidente**

La Présidente indique que les deux postes d'administrateurs vacants ont été pourvus.

### **7.2. Direction générale**

La Direction générale fait un état de situation en lien avec des événements qui se sont déroulés dans un établissement scolaire d'un autre centre de services scolaire et qui été rapportés dans les médias.

## **8. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet à traiter.

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 31.

---

**Marie-Lou Racine**  
Présidente

---

**Marie-Élène Laperrière**  
Secrétaire générale